

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le public est informé qu'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement SOBEGAL se déroulera à la mairie de CALMONT du 17 septembre 2015 au 20 octobre 2015 inclus

Les pièces du dossier comprenant la note de présentation comportant les informations environnementales dans le périmètre dudit plan et le bilan de la concertation ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de CALMONT afin que le public puisse en prendre connaissance sur place aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Monsieur Guy MARTIN commissaire-enquêteur titulaire ou M. Michel ROUX commissaire enquêteur suppléant, sera présent à la mairie de CALMONT pour recevoir les observations du public les jours suivants :

Jeudi 17 septembre 2015	de 14 h 00 à 17 h 00
Mardi 22 septembre 2015	de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi 7 octobre 2015	de 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 20 octobre 2015	de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CALMONT.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, service risques technologiques et environnement industriel, 1 rue de la cité administrative BP 80001, 31074 TOULOUSE Cédex 9 et la direction départementale des territoires, agence centre nord, Bourran, 12033 RODEZ Cédex9.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CALMONT, à la préfecture de l'Aveyron (DCAME-SCAE3) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat « [www.aveyron.gouv.fr](http://www.aveyron.gouv.fr) » pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le plan éventuellement modifié sera approuvé par arrêté préfectoral dans un délai de trois mois à compter de la réception du rapport et des conclusions. Si les circonstances l'exigent le préfet pourra, par arrêté motivé fixer un nouveau délai.

Le préfet  
Pour le préfet  
Le secrétaire général

  
Sébastien CAUWEL